

ARRÊTÉ MUNICIPAL
donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil
et signature des actes administratifs courants
Acte 4.1

Le Maire de la commune de Cahagnes,

Vu les articles L.2122-32, L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme Isabelle RAMBAUT, rédacteur, agent titulaire, exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie de la commune de Cahagnes, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Isabelle RAMBAUT est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mme Isabelle RAMBAUT, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Mme Isabelle RAMBAUT, sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 3 : Mme Isabelle RAMBAUT, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, à la signature :

- Pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibérations et des arrêtés municipaux,
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Pour la certification matérielles et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Pour légaliser des signatures dans les conditions de l'article L.2122-30 du CGCT.

Article 4 : Mme Isabelle RAMBAUT, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, à la signature des actes administratifs courants.

Article 5 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Isabelle RAMBAUT, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 6 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- transmise à M. le Sous-Préfet de Vire ;
- transmise à M. le procureur de la République.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, Le 24 mars 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN



Notifié à l'agent le 24 mars 2026.
Signature de l'agent Isabelle RAMBAUT